



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 193-2022-FI06

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUKE Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221215-1442-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 095-2022-FI02 du conseil municipal, en date du 23 juin 2022, portant modification et ouverture de nouvelles AP/CP,

Vu la délibération n° 131-2022-FI01 du conseil municipal, en date du 20 septembre 2022, portant adoption de la décision modificative n° 2,

Considérant que la commune a fait le choix de gérer certaines de ses opérations d'investissement en « autorisations de programme et crédits de paiement », procédure dite AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Considérant que par délibération n° 095-2022-FI02, en date du 23 juin dernier, le conseil municipal a adopté les AP/CP de la façon suivante :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 806,71 €	365 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	343 643,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	1 100 000,00 €	171 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €		
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €

*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'exécution budgétaire annuelle ; qu'il convient, dès lors, de procéder à la modification des CP pour les opérations n° 1908 et 2001 ;

Considérant les modifications suivantes pour l'exercice 2022 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification CP 2022
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	-278 643,04
AP20-04	Halle de tennis	2001	-600 000,00

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et

Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les autorisations de programme et des crédits de paiement sont actualisées, comme suit :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	65 000,00 €	278 643,04 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	500 000,00 €	771 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €

*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

Article 2 :

Les AP/CP 20-03 et 20-04 sont intégrées au budget de l'exercice 2022 et des suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4 :

Il est précisé que les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI